RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 02673
Numéro SIREN : 882 863 830
Nom ou dénomination : ABCS Restauration

Ce dépôt a été enregistré le 01/12/2020 sous le numéro de dépôt A2020/037534

ABCS Restauration
Société par actions simplifiée
Au capital social 150 000 euros
Siège social : 6 Petite Rue des Feuillants – 69001 LYON
882 863 830 - RCS LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES CTIONNAIRES

REUNIE LE 29 OCTOBRE 2020

Le 29 octobre 2020, à dix heures, l'actionnaire de la société ABCS Restauration, société par actions simplifiée au capital de cent cinquante mille euros, dont le siège social est situé 6 petite tue des Feuillants – 69001 LYON, immatriculée au RCS de Lyon, sous le numéro SIREN 882 863 830, s'est réunis à Lyon 1er, 6 petite tue des Feuillants, sur convocation qui lui a été adressée individuellement le 15 octobre 2020. Il a été établi une feuille de présence, qui a été signée par l'actionnaire présent. L'assemblée est présidée par Vincent PETIT, président de la société et actionnaire. Le président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que 1 actionnaire, représentant 150 000 actions sur les 150 000 actions composant le capital social, est présent. Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont présentés à l'actionnaire :

- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- la feuille de présence ;
- le rapport du président ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare par ailleurs que les documents requis ont été adressés aux actionnaires dans les forme et délai prévu par les statuts de la société. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration. Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau Président, en remplacement de M. Vincent PETIT ;
- Fixation de la rémunération du nouveau Président ;
- Pouvoirs à donner.

Puis lecture est donnée du rapport du président. La discussion est ouverte. Personne ne demandant plus la parole, le président propose de voter sur les résolutions figurant dans le texte des résolutions ou décidées par l'actionnaire :

PREMIERE RESOLUTION

Les actionnaires prennent acte de la démission remise par Vincent PETIT le 14 octobre 2020 de ses fonctions de président de la société à compter du 29 octobre 2020. Ils lui donnent quitus entier et définitif de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des actionnaires décide de nommer pour une durée illimitée, M. PETIT Mayeul Côme Malo, demeurant 44 rue du docteur Escat 13006 Marseille, aux fonctions de président de la société en

remplacement de PETIT Vincent, président démissionnaire. M. PETIT Mayeul Côme Malo, déclare accepter ces fonctions et déclare n'être frappé d'aucune des condamnations, incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions. Il s'engage à exercer ces fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts de notre société. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des actionnaires décide que, pour l'exercice de ses fonctions de président, M. PETIT Mayeul Côme Malo, reçoit les mêmes pouvoirs que ceux dont jouissait son prédécesseur et ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de Président, et ce pour la durée de 12 mois. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DERNIERE RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

De tout ce qui précède il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé, conformément à l'article 30 des statuts, par Vincent PETIT pour servir et valoir ce que de droit.

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf octobre



Monsieur Vincent PETIT
Président de l'Assemblée Générale